

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2022/49**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 23 juin 2021**

L'an deux mille vingt et le 23 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : 16 juin 2021.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 8  
Votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD.

Excusé(e)s : Agnès GUIGON (procuration à Claire BOMBRUN), Jérôme MERCOYROL (procuration à Yves LAMOINE), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD), Bernard PUEYO (procuration à Pierre LAULAGNET), Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Philippe EUVRARD (procuration à Philippe BOUNIARD).

Absent : Michel PREVOST

Tiphaine FARGIER a été élue secrétaire.

**Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

- Forfait de 1,35 € par enfant pour l'accueil du matin de 7 H 30 à 8 H 45.
- Forfait de 1,95 € par enfant pour l'accueil du soir de 16 H 30 à 18 H 30.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210700050-20220623-202249-DE

**DECIDE** de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Forfait de 1,35 € par enfant pour l'accueil du matin de 7 H 30 à 8 H 45.
- Forfait de 1,95 € par enfant pour l'accueil du soir de 16 H 30 à 18 H 30.

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 juin 2021

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 24 juin 2021  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

